

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1415

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : GIVORS

objet : Gestion de la halte fluviale - Convention de gestion - Année 2010

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1415**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Givors

objet : **Gestion de la halte fluviale - Convention de gestion - Année 2010**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour développer un pôle touristique et de loisirs en lien avec le fleuve et le parc national régional du Pilat et dans un souci de valorisation des activités fluviales, la commune de Givors a entrepris, courant 2003, la réalisation d'une halte fluviale sur son territoire, quai Lévy. Cette opération a été conduite en collaboration avec l'office du tourisme de Givors chargé d'assurer la promotion et l'animation de cet équipement.

Cet équipement est composé d'un ponton de 72 mètres carrés donnant accès aux catways d'amarrage et offre 21 anneaux d'amarrage pour des bateaux d'une taille maximum de 12 mètres.

Au cours de l'année 2009, la Communauté urbaine et ses communes membres ont décidé par délibération concordante de leurs assemblées délibérantes respectives de procéder dans les conditions prescrites par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales à un transfert au profit de la Communauté urbaine de Lyon de la compétence relative aux haltes fluviales, présentes tant sur la Saône que sur le Rhône. La date d'effet du transfert est le 1er janvier 2010.

Parmi l'ensemble des haltes comprises dans le périmètre communautaire, celle de la commune de Givors requiert, pour sa gestion, des moyens humains et matériels dont ne dispose pas encore à ce jour la Communauté urbaine, eu égard à l'activité et à la fréquentation de l'équipement. Ladite halte était en effet jusqu'à l'entrée en vigueur du transfert de compétence exploitée exclusivement par la commune, laquelle dispose donc des savoirs-faire et de moyens propres à en assurer la gestion.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, nouvellement compétente, et la commune de Givors se sont rapprochées pour convenir d'un accord tendant, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, à confier pour une durée d'un an renouvelable à la commune de Givors la gestion de cet équipement relevant désormais de la compétence de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide de confier, pour une durée d'un an renouvelable à la commune de Givors, la gestion de la halte fluviale située sur son territoire pour un montant maximum de 50 000 €.

2° - Approuve :

a) - la convention de gestion à passer entre la Communauté urbaine et la commune de Givors,

b) - les règlements d'amarrage de courtes et de moyennes durées.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 628 750 - fonction 831 - opération n° 2141.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.